

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 24 janvier 2022

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Jean-Pierre MACAK, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Claude FALLIGAN DE VERGNE, Julie SCRIVANI, Sylvain VAILLANT.

Absents : /

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2021</u>		Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>1 : ADMINISTRATION - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE</u>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>2 : ADMINISTRATION – MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX INDEMNITES DE FONCTION</u>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>3 : ADMINISTRATION – MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX INDEMNITES DE FONCTION – MAJORATION</u>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>4 : ADMINISTRATION – CCAS – REPRESENTATION</u>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>5 : ADMINISTRATION – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES</u>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>6 : AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE ET SPORTS - MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'USEP</u>	→	Nicolas Audemard
<i>Délibération</i>	<u>7 : RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS</u>	→	David Viguié
<i>Délibération</i>	<u>8 : RESSOURCES HUMAINES – « ADHESION CNAS »</u>	→	David Viguié
<i>Délibération</i>	<u>9 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS ET CREATION DE POSTE</u>	→	David Viguié

Questions diverses

Monsieur le maire accueille Jean-Pierre MACAK au sein du conseil municipal en remplacement de Isabelle JAUBERT suite à sa démission. La démission de Isabelle JAUBERT a été actée par Madame la Préfète le 12 janvier dernier.

Jean-Pierre MACAK salue l'assemblée et présente ses vœux.

Monsieur le maire présente également ses vœux à l'assemblée et souhaite que l'année 2022 soit plus douce et sereine que 2021, notamment au niveau du COVID.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la hausse de l'électricité par 2 et du gaz par 3. Cette hausse est inédite. Le gouvernement a règlementé les tarifs pour les particuliers mais pas pour les collectivités. Pour les communes, l'augmentation dépasse 400.000 Euros.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le PV du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

1 : ADMINISTRATION - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53/23-05-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit;

Vu l'arrêté municipal n°2020-014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Isabelle JAUBERT, 2ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la culture et des animations ;

Vu la lettre de démission de Mme Isabelle JAUBERT des fonctions de 2ème adjointe au maire et de conseillère municipale ; en date du 31 décembre 2021, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 12 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Isabelle JAUBERT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°53/23-05-2020 du 23 mai 2020;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour,**

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;
- **DECIDE** que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur Charles CHAPUIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Coraline MARIUSSE et de Monsieur Ghislain COURTIAL.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e. Majorité absolue : 15

PRENOM et NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emeline ZONTINI	23	Vingt trois

Mme Emeline ZONTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

Monsieur le maire remercie à nouveau Isabelle JAUBERT pour le travail accompli au sein du conseil municipal. Il regrette qu'elle ait démissionné mais respecte sa décision.

Monsieur le maire salue les qualités et l'assiduité d'Emeline ZONTINI et lui présente au nom de l'équipe municipale ses félicitations.

Emeline ZONTINI remercie l'assemblée pour sa confiance et indique qu'elle s'investira autant dans ses nouvelles fonctions que celles dans celles qu'elle assume déjà au niveau de la communication.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la démission de Isabelle JAUBERT qui était 2^{ème} adjointe, les adjoints remontent tous d'un rang dans le tableau du conseil municipal. (cf pièce jointe).

En ce qui concerne le conseil communautaire, Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la démission de Isabelle JAUBERT, c'est Emeline ZONTINI qui la remplacera. Céline POURCHAILLE et Coraline MARIUSSE ne souhaitant pas s'engager au niveau du communauté de communes par manque de temps.

2 : ADMINISTRATION – MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 ;

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations n°116/12-10-2020 et 116bis/12-10-2020 relatives aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant le nouveau tableau du conseil municipal suite à la nomination de M. Jean Pierre MACAK en qualité de conseiller municipal ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe Mme Emeline ZONTINI au 8ème rang du tableau des adjoints ;

Il convient ainsi de modifier la répartition des indemnités de fonction entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation et d'abroger la délibération n°116/12-10-2020 adoptée lors du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **23 pour et 6 abstentions**

- **ABROGE** la délibération N°116/12-10-2020 ;
- **DECIDE** de fixer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération le montant des indemnités de la fonction de Maire et des Adjointes comme suit :
 - Maire : 36,91 % de l'indice brut 1027 (soit 1435,58€),
 - 1^{er} adjoint : Charles CHAPUIS 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 2eme adjoint : Jean-Marc PEYRET 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 3eme adjoint : Françoise BRUN 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 4eme adjoint : Nicolas AUDEMARD 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 5eme adjoint : Catherine JACQUOT 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 6eme adjoint : Jérémy RIOU 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 7eme adjoint : Marion DAVID 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €),
 - 8eme adjoint : Emeline ZONTINI 15,07 % de l'indice brut 1027 (soit 586,23 €).
- **DECIDE** de fixer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération le montant des indemnités de la fonction des Conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation du Maire comme suit :
 - Jean-Pierre MACAK 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Marie GAUCHER 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Pierre LESPETS 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Pierre MAIA 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Katia CHANAL 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Marie-Louise SIX 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Sylvain VAILLANT 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - David VIGUIER 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Samuel MARTINS 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Virginie LOZANO 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Camille GREMAUD 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Julie SCRIVANI 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Céline POURCHAILLE 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€),
 - Coraline MARIUSSE 4,90 % de l'indice brut 1027 (soit 190,58€).

Le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits au budget communal sous l'imputation des articles 6531 et 6533.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des délégations octroyées aux conseillers municipaux (cf pj).

3 : ADMINISTRATION – MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX INDEMNITES DE FONCTION – MAJORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 ;

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations n°116/12-10-2020 et 116bis/12-10-2020 relatives aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2/24-01-2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour les communes chefs-lieux de Canton d'attribuer une majoration de 15% des indemnités. Il propose de les attribuer au Maire, Adjointes et Conseillers délégués de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 23 pour, 1 contre et 5 abstentions**

- **ABROGE** la délibération N°116bis/12-10-2020 ;
- **DECIDE** d'attribuer la majoration de 15%, à compter du caractère exécutoire de la présente, des indemnités de la fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation du Maire comme suit :
 - Maire : 42,45 % de l'indice brut 1027 (soit 1651,05 €),
 - 1^{er} adjoint : Charles CHAPUIS 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 2^{eme} adjoint : Jean-Marc PEYRET 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 3^{eme} adjoint : Françoise BRUN 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 4^{eme} adjoint : Nicolas AUDEMARD 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 5^{eme} adjoint : Catherine JACQUOT 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 6^{eme} adjoint : Jérémy RIOU 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 7^{eme} adjoint : Marion DAVID 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - 8^{eme} adjoint : Emeline ZONTINI 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,03 €),
 - Jean-Pierre MACAK 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Marie GAUCHER 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Pierre LESPETS 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Pierre MAIA 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Katia CHANAL 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Marie-Louise SIX 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Sylvain VAILLANT 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - David VIGUIER 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Samuel MARTINS 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Virginie LOZANO 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Camille GREMAUD 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
 - Julie SCRIVANI 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),

- Céline POURCHAILLE 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€),
- Coraline MARIUSSE 5,63 % de l'indice brut 1027 (soit 218,97€).

Le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits au budget communal sous l'imputation des articles 6531 et 6533.

Arnaud BERTRAND regrette que la minorité doive se prononcer sur cette majoration. La minorité aurait souhaité que chaque adjoint et délégué fassent un état de leurs actions menées avec leur pôle.

Arnaud BERTRAND constate que l'indemnité des élus de la majorité est modeste par rapport au temps consacré pour la commune. Il regrette que cette majoration soit justifiée par le fait que la commune est chef-lieu de canton mais utilisée pour des actions menées sur la commune et non pas sur le canton.

4 : ADMINISTRATION – CCAS – REPRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°125 en date du 15 novembre 2021, portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS composé de 16 membres dont 8 étant élus au conseil municipal.

Après avoir rappelé leur identité, à savoir :

- Françoise Brun
- Marie Louise Six
- Marie José Gaucher
- Isabelle Jaubert
- Charly Chapuis
- Katia Chanal
- Jennifer Theureau
- Michel Dessenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Isabelle JAUBERT de ses fonctions de conseillère municipale, il conviendrait de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean Marc PEYRET en remplacement de Madame Isabelle JAUBERT, aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 24 pour et 5 abstentions**

- **ACCEPTE** la candidature de Jean Marc PEYRET ;
- **MODIFIE** la délibération n°125/15-11-2021 ;
- **DESIGNE** les membres au sein du conseil d'administration du CCAS comme indiqué ci-dessous :
 - Françoise Brun
 - Marie Louise Six
 - Marie José Gaucher
 - Charly Chapuis
 - Katia Chanal
 - Jean Marc Peyret
 - Jennifer Theureau
 - Michel Dessenne

5 : ADMINISTRATION – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°70/22-06-2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune auprès des divers organismes (syndicat, association, district, structure, etc.).

Suite à la démission de Madame Isabelle JAUBERT de ses fonctions de conseillère municipale, il conviendrait de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration de l'école de musique.

Après avoir rappelé leur identité, à savoir :

- Virginie Lozano (titulaire)
- Jérémy Riou (titulaire)
- Claude Falligan (titulaire)
- Isabelle Jaubert (suppléante)

Monsieur le Maire propose la candidature de Emeline ZONTINI en remplacement de Madame Isabelle JAUBERT, aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 24 pour et 5 oppositions**

- **ACCEPTE** la candidature de Emeline ZONTINI ;
- **MODIFIE** la délibération n°70/15-11-2021 ;
- **DESIGNE** les membres au sein du conseil d'administration du SIVU Ecole de musique ci-dessous :
 - Virginie Lozano (titulaire)
 - Jérémy Riou (titulaire)
 - Claude Falligan (titulaire)
 - Emeline Zontini (suppléante)

6 : AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE ET SPORTS - MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'USEP

Monsieur Nicolas AUDEMARD, adjoint au maire chargé des sports, présente une demande de mise à disposition d'un agent communal déposée par Madame Scrivani, Présidente de l'association USEP.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition un agent communal (1 ETAPS) sur l'année 2022, les mercredis et certaines vacances scolaires, dans le cadre d'une enveloppe limitative de 300 heures. L'utilisation de ces heures concerne le face à face pédagogique avec les élèves ainsi que les réunions liées à l'USEP.

Monsieur AUDEMARD propose une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal **par 28 pour**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de cet agent communal dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

Julie SCRIVANI, qui a donné procuration, ne participe pas au vote.

7 : RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire a été négocié par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme. Par délibération 090/03 du 03/09/2018, le conseil municipal a accepté la proposition de CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019 pour les risques : décès, accidents de travail et maladies professionnelles, maternité/adoption (y compris congés pathologiques) à un taux unique de : 1,40%, sans franchise.

Le Centre de Gestion a été informé d'un déséquilibre financier du contrat pour lequel CNP Assurances a adressé une lettre de résiliation à titre conservatoire le 30 juin 2021. Après différentes négociations menées par le Centre de Gestion, la dernière année du contrat se voit modifiée comme suit pour notre contrat collectivité à compter du 01/01/2022 :

1. Assureur CNP ASSURANCES / Courtier SOFAXIS
2. Garanties : Décès, Accidents du travail et Maladies professionnelles sans franchise
3. Taux de remboursement : 100 %
4. Taux de cotisation : 2.40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 24 pour et 5 abstentions**

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus de CNP Assurances pour la dernière année du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **ACCEPTE** la rémunération du Centre de Gestion de la hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document administratif en résultant.

Arnaud BERTRAND demande si cette assurance est une sorte de complémentaire santé qui permet le maintien de salaire des agents.

David VIGUIER et Marion DAVID répondent qu'il s'agit d'une assurance contractée par la commune pour compenser les jours d'absences des agents lorsqu'il y a maintien de salaire (l'assurance indemnise la commune des dépenses engagées pour que l'agent ait un maintien de salaire).

Arnaud BERTRAND demande également pourquoi le taux est passé de 1,4 à 2,4.

David VIGUIER répond que les coûts engagés par la commune ont été plus importants cette année.

8 : RESSOURCES HUMAINES – CNAS – REPRESENTATION

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux informe qu'afin de compléter la délibération n°141/13-12-2021 ayant pour objet l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de désigner un délégué élu pour représenter la Mairie de LORIOLE au sein du CNAS.

Monsieur VIGUIER propose Monsieur Claude AURIAS comme délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 24 pour et 5 abstentions**

- **DESIGNE** Monsieur Claude AURIAS en qualité de délégué élu, pour représenter la Mairie de LORIOLE au sein du CNAS.

9 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS ET CREATION DE POSTE

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée, une proposition de modification et de créations de postes.

Ces transformations et créations sont liées à la réorganisation des services.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur VIGUIER et après en avoir délibéré **par 29 pour**

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mars 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35h00),
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
 - o 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00),

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} mars 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33h00),

Arnaud BERTRAND demande à quelle date le responsable du CTM arrivera.

Jean-Marc PEYRET répond que son arrivée est prévue le 1^{er} mars.

10 : SOLIDARITE CITOYENNETE – FIXATION DES TARIFS DE GROUPE POUR L'ORGANISATION DE PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE MUSEE NUMERIQUE DE LA VILLETTE

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire, rappelle que la commune a installé une Micro-Folie sur son territoire depuis le 01/07/2021.

Pour rappel, la Micro-Folie, est un dispositif culturel innovant soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture, en partenariat avec La Villette qui consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant (au sein du TIERS LIEU NUMERIQUE pour Loriol).

La commune propose dans le cadre de la Micro-Folie différents services :

- Accès individuel au musée numérique de La Villette ;
- Accès à des sessions confrenciers sur des thématiques précises organisées par l'animateur ;
- Accès aux événements culturels diffusés / Organisés par La Villette ;
- Accès à la réalité virtuelle grâce aux lunettes 3D ;
- Accès à l'univers UBISOFT et aux jeux éducatifs via différents outils ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes accueillis au sein du Tiers-Lieu ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes sur site extérieur au Tiers-Lieu ;

Afin de permettre un fonctionnement durable de ce service, il est nécessaire d'adopter les tarifs détaillés comme suit pour l'organisation des sessions pour les groupes.

Il est rappelé que, conformément à la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, l'accès au Musée Numérique est gratuit.

Une tarification modulée est ainsi instaurée :

- Gratuité pour les groupes issus des écoles maternelles et élémentaires de Loriol ;
- Gratuité pour les groupes issus des associations à but non lucratif de Loriol et les organismes publics (exemple SIEA Ecole de musique);
- Tarification pour les autres groupes du territoire communal (entreprises, privés...);
- Tarification pour les groupes hors territoire communal.

L'organisation de sessions spécifiques pour les groupes accueillis au sein du Tiers-Lieu et pour les groupes sur site extérieur au Tiers-Lieu donnera lieu à la rédaction d'une convention qui fixera ses modalités de mise en œuvre ainsi que le coût qui sera facturé pour les prestations.

Seront ainsi facturés :

- Le temps passé par l'animateur/rice de la Micro-folie pour l'élaboration de la session ; son temps de déplacement, de montage et de démontage du matériel (pour les sessions hors Tiers-Lieu) et d'animation de la session sur le fondement de la délibération 033/23-02-2015 – fixation du tarif de mise à disposition des agents communaux ;
- Les indemnités kilométriques calculées sur le fondement du barème appliqué au nombre de kilomètres réalisés (barème fiscal des frais kilométriques – moins de 5000km) ;

- Le petit matériel nécessaire à la réalisation de la session (matériel de bricolage...) sera soit fourni par la structure hôte, soit refacturé à son prix d'achat par la commune ;
- Un forfait de 30 € la session, pour les autres frais divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**

- **APPROUVE** les termes ci-dessus énoncés ;
- **ADOpte** le mode de tarification pour les sessions de groupes détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prévues par la présente délibération et tous actes administratifs en rapport ;
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Arnaud BERTRAND, à la demande de Claude FALLIGAN, souhaite que la gratuité pour l'école de musique soit inscrite dans cette délibération.

Catherine JACQUOT répond que tout le « pôle scolaire » (SIEA, collège, écoles...) de la commune sera accueilli gratuitement.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les résultats budgétaires 2021 sont satisfaisants et que le compte administratif sera travaillé lors de la commission des finances.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la Présidente du SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

Il explique qu'un marché groupé avait été signé par environ 150 communes drômoises au niveau du SDED et que compte tenu du nombre, le contrat négocié serait certainement plus avantageux qu'une négociation commune par commune. Malheureusement, depuis le mois de décembre,

Le fameux contrat signé prévoit une augmentation des tarifs de l'électricité de près de 200% et de gaz 300%, soit près de 448.000 €uros pour Loriol à consommation égale.

Les élus drômois concernés ne comprennent pas cette hausse. Le syndicat d'électricité de l'Ardèche subit le même sort.

Les solutions pour palier à ces augmentations tarifaires pourraient être les baisses de consommation drastiques notamment au niveau des bâtiments communaux.

Les services fiscaux, quant à eux, suggèrent que la solution pour palier à ces augmentations est d'augmenter la taxe foncière bâtie. Par ailleurs, l'association des Maires que ce soit au niveau départemental ou national, demande soit une dotation énergie de l'Etat, soit un prix régulé pour les communes.

Monsieur le maire indique que des réflexions vont être menées ces prochains jours à ce sujet afin de définir le budget 2022.

Arnaud BERTRAND confirme que les chiffres choquent. A court terme, certes, il y a la question de l'équilibre du budget 2022 mais à plus long terme, il faut réfléchir comment des économies d'énergie pourraient être faites.

Camille GREMAUD explique que produire son électricité ne sera jamais rentable. En revanche, il faut faire des économies lorsque les bâtiments ne sont pas utilisés.

Samuel MARTINS indique que les bâtiments communaux ne sont pas réhabilités et qu'il y a des pertes d'énergie. Loriol n'est pas la seule concernée, de nombreuses communes le sont.

Pierre LESPETS informe l'assemblée que dans les années à venir, le prix de l'eau sera également augmenté.

David VIGUIER confirme qu'il faut économiser l'énergie mais que les moyens de production d'énergie doivent devenir autonomes en France. Certes, il faut mixer l'énergie comme l'éolien et le photovoltaïque mais qu'il faut revenir aux fondamentaux.

Questions diverses

Jérémy RIOU explique être stupéfait des documents affichés dans la commune au sujet du camping de la Bourliette et demande si ces documents sont à l'initiative de la minorité.

La minorité répond qu'elle souhaitait poser la même question à la majorité.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a 2 ans, la municipalité a voulu rénover les salles de la bourliette mais le PLU indique que ce n'est pas possible. En effet, étant donné qu'il s'agit d'un ERP, les salles peuvent être utilisées en l'état mais ne peuvent pas être rénovées, sinon, elles ne pourront plus être utilisées.

Monsieur le maire explique que la municipalité réfléchit au devenir de la bourliette (bâtisse et terrain). Une consultation auprès des riverains sera faite comme pour la réhabilitation du champ de mars.

Arnaud BERTRAND estime qu'il était important d'aborder ce sujet. Il regrette cependant qu'il n'est pas été abordé lors des commissions aménagement mais en conseil à cause de la diffusion de ces « tracts ».

Ghislain COURTIAL fait la remarque qu'il a découvert l'information concernant la réhabilitation du champ de mars via la communication faite sur le site et pas via les élus. La minorité regrette de ne pas être intégrée aux réflexions communales alors qu'elle est également élue.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la construction du pôle médical va reprendre aux alentours du 15 février. Les niveaux des bâtiments ont dû être réétudiés pour éviter toute erreur.

Ghislain COURTIAL regrette que l'information concernant la réunion pour la réhabilitation du champ de mars n'ait été annoncée que 2 semaines avant et que le jour choisi (lundi) n'était pas forcément adéquat.

Ghislain COURTIAL revient sur les vœux du maire concernant le déplacement du laboratoire au parc des crozes.

Monsieur le maire répond que Jean-David CHALENDARD lui a indiqué qu'il devait construire un laboratoire neuf dans les 2 ans pour mise aux normes. Il souhaite s'installer au parc des crozes et pas dans la zone de confluence de Livron. Une réunion a été provoquée entre le Président de la CCVD, les maires de Livron et Loriol et Jean-David CHALENDARD. La décision de principe a été actée à condition que des transports soient organisés pour les administrés vers le parc des crozes et doit être étudiée en fonction des règles d'urbanisme.

Jean-Marc PEYRET revient sur la délibération 7 concernant les assurances statutaires. Il souhaite qu'un travail soit fait concernant les accidents de travail dans la commune.

David VIGUIER répond qu'un travail est mené avec le CHSCT. (cf document unique).

Catherine JACQUOT demande aux élus de se manifester s'ils souhaitent accompagner des collégiens pour la visite d'entreprises lors de la journée découverte des métiers organisée par la CCVD.

Ghislain COURTIAL demande où en est la procédure concernant les bâtiments DUFOR rue Berlioz.

Charles CHAPUIS répond que des tôles se sont envolées et que des déchets sont à l'air libre.

Un constat a été fait par la police municipale et il a été demandé au propriétaire de faire le nécessaire pour que son terrain soit nettoyé ainsi que les abords.

Arnaud BERTRAND est surpris que l'Etat n'est pas pris des mesures concernant ces bâtiments.

Coraline MARIUSSE répond qu'il n'est pas possible de prendre un arrêté de péril parce que la procédure est à l'encontre du propriétaire et pas l'occupant.

Monsieur le maire précise que s'il y avait un arrêté de péril, la commune devrait prendre en charge les travaux et qu'il ne souhaite pas prendre ce risque financier pour la commune.

Arnaud BERTRAND revient sur le captage en remplacement de celui de la négociale.

Jean-Marc PEYRET répond que le puit a été fait à la fin de l'été. Seulement 80 m³ ont pu être pompé alors que celui de la négociale en produit 120 m³. La commune est en attente du rapport de l'hydrogéologue.

Arnaud BERTRAND demande comment va se dérouler la remise en état du site de ITM LAI.
Monsieur le maire répond que des réunions vont se tenir en Préfecture prochainement. Il informe également l'assemblée que le groupe foncier ETCHE a racheté le site et qu'il a un projet de réhabilitation lorsque ITM LAI stoppera son activité (fin 2023 début 2024).

Pierre LESPETS rebondit sur ce sujet. A la CLE depuis bientôt 1 an il est demandé que les captages existants ne soient pas stoppés. Il invite l'assemblée à réfléchir sur l'avenir, notamment les futures installations d'entreprises sur champgrand est, notamment des entreprises non polluantes pour préserver le captage. Le but étant de préserver ce captage qui a une bonne production et dont l'eau est de qualité.

Monsieur le maire lève la séance à 21h30 et donne la parole au public.

Eric LEVOIR revient sur la pénurie de médecins. Il indique avoir fait plusieurs demandes sur AMELI.FR et ne pas avoir eu de réponse.

Prochain conseil municipal prévu le 28/02/2022.